

CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 septembre 2015

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le **16 septembre 2015** à **19 heures 30** dans la Salle du Conseil Municipal.

Date de convocation : 10 septembre 2015
Date d'envoi à la presse : 10 septembre 2015
Date d'affichage : 10 septembre 2015

ÉTAIENT PRÉSENTS : 25

M. GAZEAU – Mme BOURROUSSE – M. BEHIER - Mme SAUNIER – M. BALAYÉ - Mme ROUSSELOT - M. GACHET – Mme LALANDE - M. PAUQUET - Mme MONNEREAU – Mme COMBAUD - M. NORMANDIN – Mme HENAUULT - M. DUMONT - Mme EYHERABIDE – M. GODIN - Mme VIDAL – M. GILLES - M. MONGE – Mme DAGNET - M. LAFEYCHINE – Mme CLAUZEL – M. LOPEZ - M. BALLION – M. PAPIAU

ÉTAIENT EXCUSÉS : 4

Mme SALIGUE donne pouvoir à M. GACHET
Mme LOPEZ donne pouvoir à M. LOPEZ
Mme REMAZEILLES donne pouvoir à M. PAPIAU
M. BAUDRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame ROUSSELOT

LA SÉANCE EST OUVERTE

- 1°) Aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux – Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – Suppression des passages à niveaux n°9 à 14 – Avis du Conseil Municipal
- 2°) Transfert au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde de la compétence « Éclairage Public » - Renouvellement
- 3°) Règlement intérieur du conseil municipal – Modification – Décision – Approbation
- 4°) Budget Commune – Exercice 2015 – Décision Modificative n°2 – Virement de crédits – Autorisation
- 5°) Taxe foncière sur les propriétés bâties – Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles, reconstruction et addition de construction, conversion d'un bâtiment rural en maison ou en usine, affectation de terrains à des usages commerciaux ou industriels – Décision
- 6°) Rénovation du Groupe Scolaire Aliénor d'Aquitaine – Demande de subventions – Autorisation
- 7°) Extension et rénovation des tribunes vestiaires du stade Henri Pazot – Approbation de l'avant-projet définitif (APD) – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre – Autorisation
- 8°) Demande d'abaissement de vitesse sur autoroute A 62 – Décision
- 9°) Dérogation au repos dominical – Société Aquitaine Matériaux Enrobés Mérignac – Travaux réfection A62 – Avis
- 10°) Présentation du rapport annuel du délégataire – Service de l'assainissement – Exercice 2014
- 11°) Motion du conseil municipal contre la suppression de la ligne de bus TBC 89

➤ **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2015**

Monsieur Francis GAZEAU, Maire, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 juin 2015.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

➤ **2015-75 AMENAGEMENTS FERROVIAIRES AU SUD DE BORDEAUX –
MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – SUPPRESSION
DES PASSAGES À NIVEAUX N°9 A 14 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur GAZEAU : Je voudrais commencer par vous rappeler que nous avons déjà délibéré et donné un avis clair qui précise que nous n'accepterions les propositions qui nous ont été faites qu'à la seule condition qu'un passage soit créé en souterrain pour traverser la voie ferrée et que celui-ci soit situé allée des genêts sans affecter les propriétés bâties.

Ici, on nous demande si nous souhaitons fermer les passages à niveaux et il s'agit de mettre en compatibilité ces mesures avec notre plan local d'urbanisme.

Comme nous sommes en pleine révision de ce document, nous allons donc y intégrer ces modifications et nous ne pouvons émettre qu'un avis favorable.

Par contre, je vous propose un avis défavorable quant à la suppression des passages à niveau. Si le projet GPSO ne voit pas le jour, il n'est pas question que l'on nous ferme ces passages. Ceux-ci font partie du lien entre les habitants même s'il faut être très prudent en les franchissant et évidemment, nous avons les arguments pour étoffer tout cela.

L'idée de cette délibération est de mettre notre plan local d'urbanisme en compatibilité, c'est la loi.

Monsieur PAPIAU : En lisant bien ce qui est proposé par RFF, nous leur donnons un blanc-seing pour toutes leurs installations. Ils font ce qu'ils veulent. En gros, ils nous demandent d'abandonner tout ce qui est réglementaire au plan local d'urbanisme.

La deuxième chose et je m'en félicite, ce sont les motivations par rapport au refus de supprimer les passages à niveau. Je ne peux être que d'accord avec ces motivations.

Simplement, en ce qui concerne les aménagements ferroviaires et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, la SNCF demande à construire ce qu'elle veut pendant la durée des travaux. Moi cela me pose question.

Monsieur GAZEAU : Ils vont profiter des espaces, ils vont acquérir des propriétés. Ce grand projet entraîne des aménagements. On ne donne pas un blanc-seing. Ils respectent la loi, le plan local d'urbanisme continuera à s'appliquer et nous espérons bien récupérer ensuite tous ces terrains à titre gratuit afin de pouvoir y mener des projets.

Intervention de Monsieur PAPIAU inaudible (micro fermé)

Monsieur GAZEAU : Ils respecteront la loi. C'est un chantier, ils ne vont rien construire.

Pour créer une voie ferrée, il y a des normes, il faudra du remblai, c'est évident mais ils ne construiront aucun immeuble.

Rapporteur : Monsieur Francis GAZEAU, Maire.

Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle que par avis du 9 février 2015, la commission d'enquête a formulé, pour le territoire de Cadaujac, la réserve de créer un franchissement supplémentaire en compensation de la suppression de l'ensemble des passages à niveaux (n°9 à 12) dans le cadre du projet d'aménagement ferroviaire au sud de Bordeaux.

Le dossier portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, et, conjointement l'avis requis du conseil municipal sur la question de cette suppression, ont été suspendus jusqu'à l'issue

d'une concertation complémentaire, organisée par SNCF RESEAU entre le 13 avril et le 7 mai 2015 en vue de mener la réflexion sur un franchissement alternative des futures infrastructures.

Cette seconde phase de consultation a permis de recueillir 62 avis consignés sur le registre, dont 17 au cours des réunions publiques. Sur cette base, et aux termes de son avis du 20 mai 2015, le conseil municipal de Cadaujac a fermement posé ses conditions si l'option d'un franchissement supplémentaire, en souterrain, par l'allée des Genêts, était retenue.

Il ressort enfin du bilan de la consultation publique, présenté et publié le 17 juin 2015 par le maître d'ouvrage, que des raisons nécessairement économiques relèguent cette option en second choix par rapport à la solution initiale telle que définie dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration publique (octobre / décembre 2014).

Le représentant de l'État appelle désormais le conseil municipal à émettre son avis, d'une part, et dans un délai de 2 mois, sur la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 décembre 2008, et d'autre part, à se prononcer dans un délai de 3 mois sur la question de la suppression des passages à niveaux n°9 à 12, à défaut desquels ceux-ci seraient ainsi réputés favorables.

Aussi, sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme,

Sont modifiés les règlements graphiques et écrits :

- Modification du règlement graphique :
 - création d'emplacements réservés pour les installations ferroviaires regroupés sous le numéro « 30 » (AFSB et ses aménagements connexes) (descriptions détaillées en page 116 § 5.3 du dossier d'enquête). Toutefois, le total d'emplacements réservés doit être rectifié et porté de 30 à 29 en raison d'une substitution sur l'emplacement actuel inscrit sur de la Pièce de Devant (emplacement réservé n°2 – création d'un cimetière).
- Modification du règlement écrit
 - zones urbaines et à urbaniser : modification des articles 2 - 4§3 – 6 – 7 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 et 14 des articles UA – UB –UC – UE -1AU
 - zones d'activités économiques et industrielles : modification de l'article UY2 – 3 - 4§3 – 6 – 7 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13
 - zones agricoles : modification de l'article A2 - 4§3 – 6 – 7 – 9 – 10 – 11
 - zones naturelles : modification de l'article N2 - 4§3 – 6 – 7 – 10 – 11

Pour chaque article concerné, les modifications consisteront à ne pas faire application des normes opposables pour les constructions, installations et aménagements liées à la réalisation et au fonctionnement du service public ferroviaire (réseaux, limites et reculs, emprise, hauteur, aspect extérieur, plantations, COS – au demeurant supprimé), et de les autoriser (article 2 du règlement écrit).

L'impact de la zone d'étude sur le territoire représente 1.6 % de la superficie totale.

Il en ressort que le document d'urbanisme en vigueur n'est pas remis en cause ni gravement compromis par ce projet.

Sur la question de la suppression des 4 passages à niveau :

Leur compensation serait un rétablissement de franchissement souterrain. Mais cette réalisation s'avère insuffisamment garantie, comme il en ressort du bilan de la concertation présenté par SNCF RESEAU. Les conséquences légitimement redoutées sur les conditions circulation routière ayant été

longuement débattues à l'occasion de précédentes délibérations et motions justifient, pour le Conseil municipal d'émettre un avis défavorable à l'appui des motivations adoptées en séance du 15 décembre 2014.

Le Conseil Municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **émet un avis favorable** sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme
- **émet un avis défavorable** à la suppression des passages à niveaux sur le territoire de CADAUJAC en que le projet d'aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux
 - contribue à aggraver la situation économique et financière de la Nation et ne présente aucune garantie de rentabilité ;
 - supprime la totalité des passages à niveau à défaut de maintenir celui situé sur la rue Truchon, présentant un caractère vital et stratégique dans les modalités de circulations et de déplacements ;
 - porte atteinte à la santé publique en ne prenant pas suffisamment en compte les projets de logements notamment sociaux situés à proximité du projet, et qui seront antérieurs à la date de commencement des travaux d'élargissement de la voie ;
 - aggrave la multi-polarisation du territoire, et contribue à l'insécurité routière sur le réseau secondaire avec une modification des flux, des comportements, et des reports de trafic aux conséquences imprévisibles sur l'aire urbaine métropolitaine ;
 - demeure équivoque et n'est pas suffisamment explicite sur l'aménagement des liaisons douces attendues par la collectivité (piétons, PMR, cyclistes) ;
 - expose le territoire à une aggravation du risque naturel majeur d'inondation en interférant sur les milieux aquatiques, les espaces boisés, et le réseau hydraulique déjà fortement fragilisé (Eau Blanche, Péguyère)

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ 2015-76 TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » - RENOUELEMENT

Monsieur GAZEAU : C'est le renouvellement, tout simplement, du contrat.

Monsieur PAUQUET : Un renouvellement pour les 9 prochaines années.

Puis Monsieur PAUQUET fait lecture de la délibération.

Monsieur PAPIAU : Combien cela va-t-il nous coûter ? C'est intéressant mais de nouvelles « choses » vont être mises en place.

Monsieur PAUQUET : C'est juste un renouvellement. Le SDEEG a la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage. Ici, nous avons une certaine souplesse et nous pouvons adapter en fonction de nos besoins.

Rapporteur : Monsieur Francis GAZEAU, Maire

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Éclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Études, Techniciens...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Éclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la commune de Cadaujac justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler au SDEEG, pendant une durée de 9 ans, le transfert des prérogatives suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portant sur l'éclairage public,
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau d'éclairage public.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **2015-77 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL –
MODIFICATION – DECISION - APPROBATION**

Monsieur GAZEAU : C'est une modification simple concernant les questions qui sont posées pour le conseil afin de permettre à l'Administration de préparer les réponses. Il convient de prévoir 48 heures en jours travaillés en excluant les samedis et dimanches.

Monsieur LOPEZ : Avant nous avons 5 jours pour poser les questions écrites. J'estime que ce règlement est anti-démocratique. Le délai est trop court, il est impossible de se réunir pour échanger sur l'ordre du jour.

Monsieur GAZEAU : L'ordre de jour vous est adressé le jeudi de la semaine qui précède le conseil. Ce sont les questions écrites qui doivent parvenir à l'Administration 48 heures avant le conseil.

Rapporteur : Monsieur Francis GAZEAU, Maire

Pour des raisons liées à une bonne administration des affaires communales et au bon déroulement des séances du conseil municipal, l'assemblée délibérante est invitée à préciser le contour des dispositions de l'article 6 alinéa 2 du règlement intérieur approuvé le 11 juin 2014, relatif aux « questions écrites », en le complétant par la mention « jours ouvrés ».

Ainsi, le délai maximal fixé est de 48 heures avant la séance, soit deux jours, non comptés toutefois les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 6 : Questions écrites

(...)

À peine d'irrecevabilité, le texte des questions doit être adressé par écrit au maire, au plus tard 48 heures avant la séance du Conseil ou le cas échéant en respectant un délai de deux jours ouvrés, contre accusé de réception.

(...)

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DECIDE** de modifier et de compléter le deuxième alinéa de l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal adopté en séance du 11 juin 2014

- **APPROUVE** les dispositions suivantes :

À peine d'irrecevabilité, le texte des questions doit être adressé par écrit au maire, au plus tard 48 heures avant la séance du Conseil Municipal ou le cas échéant en respectant un délai de deux jours ouvrés, contre accusé de réception.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **2015-78 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – VIREMENT DE CREDITS - AUTORISATION**

Madame SAUNIER donne lecture de la délibération

RAPPORTEUR : Madame SAUNIER, Adjointe aux Finances

Suite à un dépassement de crédits et pour une meilleure visibilité du budget, la présente décision modificative a pour objet d'abonder les crédits qui s'avèrent insuffisants.

- Suite à un recalcul des dotations aux amortissements et en corrélation avec les instructions du Trésor Public, il s'avère nécessaire d'augmenter les crédits du 6811.
- À la suite d'une correction demandée par la Communauté de Communes de Montesquieu au sujet d'un trop perçu sur notre Contrat Enfance Jeunesse, il y a lieu de virer les crédits.

BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 02

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues	19 052.74 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	19 052.74 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	626.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 6811 : Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	626.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	18 426.74 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	18 426.74 €		
Total FONCTIONNEMENT	19 052.74 €	19 052.74 €	0.00 €	0.00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **2015-79 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES –
SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS
NOUVELLES, RECONSTRUCTION ET ADDITION DE
CONSTRUCTIONS, CONVERSION D'UN BATIMENT RURAL EN MAISON OU EN
USINE, AFFECTATION DE TERRAINS A DES USAGES COMMERCIAUX OU
INDUSTRIELS - DECISION**

Monsieur GAZEAU : Dans un contexte difficile et dans le cadre d'un transfert important de compétences sans financement, il faut que nous ayons, nous élus, des attitudes responsables et surtout les plus justes possibles pour essayer que l'impôt soit le plus adapté.

Aujourd'hui, la commune investit pour accueillir et je pense notamment à l'école que nous allons refaire.

Nous avons l'obligation de développer l'urbanisme notamment avec les 25% de logements sociaux qui se rajoutent à une commune très attractive.

On se rend donc compte qu'exonérer les familles qui arrivent sur la commune, ce n'est pas vraiment juste par rapport à ceux qui sont sur Cadaujac depuis plus longtemps et qui finalement supportent les dépenses des nouveaux.

On ne parle ici que de constructions. Cette décision ne va pas toucher les locataires, uniquement ceux qui construisent.

Les promoteurs qui édifient des résidences nous amènent des suppléments et des coûts et nous nous apercevons que deux ans d'exonération, c'est lourd.

Il faut prendre une décision avant le 1^{er} octobre.

Interventions inaudibles (micros fermés) de 25 minutes 35 à 26 minutes 45.

Monsieur GAZEAU : L'impôt a un côté solidaire, tout le monde participe.

Monsieur PAPIAU : quel est le bénéfice escompté de cette mesure ? Ce qui me paraît surprenant, c'est cette décision soudaine, je pense que nous aurions pu proposer quelque chose de différent, une baisse d'un an seulement, trouver une solution négociable.

Quelles évaluations avez-vous faites ? Quelles réflexions ont-elles été menées pour arriver à cette décision ? Une modulation a-t-elle été envisagée ?

Monsieur GAZEAU : Si nous avons pris cette mesure, c'est que nous savons très bien ce que nous faisons.

Une résidence de 75 logements va voir le jour près du projet Bouygues. Nous avons également 100 logements qui vont arriver rue des Marguerites et nous avons entre 50 et 100 permis de construire par an.

Je ne peux pas donner les chiffres exacts car je ne les ai pas mais il est certain que cela va nous aider.

Exonérer, ce n'est pas juste, exonérer sur un an, cela veut dire quoi ? Ce n'est qu'à moitié juste.

Aujourd'hui, nous devons tous faire des économies, être solidaires. L'impôt en est un moyen.

A Cadaujac, l'exonération de deux ans n'est plus adaptée.

Par contre sur des communes qui ne sont pas attractives, qui se dépeuplent et où les commerces ferment, là je comprends que les élus passent cette exonération de 2 à 5 ans.

Nous, au contraire, nous sommes attractifs alors que ce n'est pas ce dont nous avons besoin. Je crois qu'il ne faut pas de demi-mesure, la suppression est juste.

Aujourd'hui, nous ne pouvons plus nous permettre cette exonération.

Rapporteur : Monsieur Francis GAZEAU, Maire.

Dans un contexte généralisé de baisse des dotations et de difficultés à mener à bien nos missions en raison de l'effort qui nous est exigé de contribuer au redressement des comptes publics de l'État, je vous propose de supprimer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties de deux ans pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction, la conversion d'un bâtiment rural en maison ou en usine, l'affectation de terrains à des usages commerciaux ou industriels (exonération durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement - article 1383 du code général des impôts)

La délibération doit être prise avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière visée aux I et II de l'article 1383 du code Général des Collectivités territoriales.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération dans les conditions prévues à l'article 1639A du code général des impôts

ADOpte A LA MAJORITE

3 VOIX CONTRE : M. LOPEZ – Mme LOPEZ – M. BALLION

2 ABSTENTIONS : M. PAPIAU – Mme REMAZEILLES

➤ **2015-80 RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE ALIENOR D'AQUITAINE –
DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION**

Monsieur GAZEAU : Nous avons demandé une subvention pour une convention d'aménagement de l'école comme nous pouvions le faire et comme d'habitude, nous avons reçu un refus non pas parce que c'est Cadaujac mais parce que tous les projets sont refusés.

Cependant dans la réponse qui nous a été transmise, il a été précisé que nous pouvions, peut-être, être éligibles à une subvention à hauteur de 22 000 euros. Il ne faut donc pas hésiter à aller chercher les subventions quelles qu'elles soient.

Monsieur LOPEZ : Le département a-t-il formulé la raison de son refus ?

Monsieur GAZEAU : Il n'y a plus d'argent du fait de la baisse des dotations. L'Etat transfère tellement de compétences qui doivent être financées !

C'est dommage, c'est comme ça et nous financerons ce projet. La suppression de l'exonération de la taxe foncière va nous ramener un peu d'argent qui, du coup, servira pour l'école.

Madame SAUNIER : Pour répondre à une interrogation formulée lors d'un des derniers conseils municipaux, vous voyez bien que nous recherchons toutes les solutions possibles.

Monsieur GAZEAU : Il faudrait, par contre, que des valeurs claires soient posées car quand on nous oblige à 25% de logements sociaux, où la commune passe de 4000 à 6000 habitants et qu'ensuite on nous réponde qu'aucune aide n'est possible pour l'école et que parallèlement une aide est apportée à une commune de 300habitants où l'école fermera de toute manière à plus ou moins brève échéance, j'estime que ce n'est pas juste et que c'est du gaspillage.

Rapporteur : Monsieur GAZEAU, Maire

Le département de la Gironde nous informe que la candidature de la commune de Cadaujac n'a pas été retenue dans le cadre de la convention d'aménagement de l'école.

Toutefois, les futurs travaux de réhabilitation du groupe scolaire pourraient s'inscrire au titre des aides classiques de l'enseignement du premier degré une fois que les délais estimatifs des entreprises seront établis. L'opération pourrait bénéficier d'un taux d'intervention de 50% sur un coût de travaux éligibles de 22 000 euros HT pondéré par le coefficient départemental de solidarité de la commune de Cadaujac (0.86 en 2015).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- **DE SOLLICITER** une subvention au titre des aides classiques de l'enseignement du premier degré auprès du Conseil Départemental et de tous autres institutions ou organismes susceptibles d'apporter un soutien financier,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à procéder à l'encaissement des subventions qui seront attribuées.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **2015-81 EXTENSION ET RENOVATION DES TRIBUNES DU STADE Henri Pazot – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (A.P.D.) – AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AUTORISATION**

Monsieur GAZEAU : Nous avons promis ce projet, nous continuons.

Aujourd'hui, nous en sommes à l'avant-projet définitif, l'architecte a retravaillé le dossier, cela va coûter un peu plus cher. Nous avons prévu 360 000 euros, nous arrivons à 392 000 euros. Nous étions sur une esquisse, ici c'est l'avant-projet définitif, les engagements sont pris. L'augmentation devra se retrouver dans une baisse de la rémunération de l'architecte qui en est d'accord.

Nous devons donc valider l'avenant et c'est un beau projet.

Monsieur PAPIAU : Avons-nous plus d'éléments sur les éventuels subventionnaires ? La Fédération française de football devait participer. Quels sont les autres ?

Monsieur GAZEAU : On espère, bien entendu, sur la Fédération française de football, sur les ligues, sur le conseil départemental qui peut, aussi, financer.

Nous travaillons avec le club et les ligues. Les demandes sont faites et nous attendons les réponses.

J'imagine que la Fédération va nous aider et de toute manière, je ne manquerai pas de vous tenir informés.

Rapporteur : Monsieur GAZEAU, Maire

Le cabinet BPM a été retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation des tribunes vestiaires du Stade Henri PAZOT pour un montant provisoire de 39 600.00 € H.T, correspondant à une estimation de travaux d'un montant de 360 000 € H.T. Le concepteur a présenté un Avant-Projet définitif (APD), le 09 Juillet 2015 en prenant en compte l'ensemble des éléments demandés au programme et des prescriptions particulières du bureau de contrôle, dans le cadre de la mise en conformité de l'établissement et la mise en accessibilité des locaux conformément à la loi handicap du 11 février 2005.

Conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi M.O.P.), le montant du marché de maîtrise d'œuvre est modifié dans les conditions suivantes :

	Marché de base	Avenant
Estimation des travaux	360 000 € HT	392 809.50 € HT
taux de rémunération	11 %	10,75 %
forfait de rémunération	39 600,00 € HT	42 227.02 € HT

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver l'avant-projet définitif,
- autoriser Monsieur le Maire, conformément à la réglementation en vigueur, à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre l'extension et la rénovation des tribunes vestiaires du Stade Henri PAZOT, en application de l'article 20 du code des marchés publics ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **2015-82 DEMANDE ABAISSEMENT DE VITESSE SUR AUTOROUTE A 62 - DECISION**

Monsieur GAZEAU : Monsieur MONGE, pouvez-vous présenter cette mesure qui nous est offerte ?

Monsieur MONGE : La loi sur la transition énergétique publiée, récemment, au Journal Officiel offre au maire la possibilité de définir dans la commune les zones à circulation réduite.

La ville avait, déjà, essayé de faire abaisser cette vitesse et le préfet de région avait refusé.

Aujourd'hui, nous avons la loi pour nous, il faut saisir cette opportunité.

C'est un projet important et Madame la Ministre de l'Ecologie est très favorable à ce type de démarche de la part des collectivités locales.

Deux enjeux importants sont à retenir : celui de la santé publique (nuisances sonores et qualité de l'air) et l'autre est celui de la sécurité routière.

Pas d'enregistrement entre 41 minutes 41 et 42 minutes 53

Monsieur PAPIAU : Les phénomènes d'accordéon sur autoroute sont très accidentogènes. 110 – 90, à nouveau 110 et à Villenave d'Ornon 130....

Pas d'enregistrement entre 43 minutes 31 et 45 minutes 46

Monsieur LOPEZ : Je pense que cette mesure ne va pas apporter grand-chose tant sur le plan du bruit que sur celui de la pollution sur une portion de 5 kilomètres.

La seule chose, c'est qu'un radar sera installé pour rapporter de l'argent !

Pas d'enregistrement entre 46 minutes 13 et 46 minutes 33

Monsieur DUMONT : Je vous invite à passer chez moi avant et après et vous verrez la différence.

Monsieur BALLION : J'emprunte cette route tous les jours. Nous roulons à 130, à Villenave d'Ornon la vitesse passe à 110 puis à hauteur du radar à 90. Nous ferions donc à Cadaujac une zone à 110, puis à 90 pour reprendre à Villenave d'Ornon à 110 et ensuite 90 ?

Réponse de Monsieur GAZEAU inaudible (micro fermé)

Monsieur BALLION : Si toutes les communes procèdent de la même manière, à quoi vont servir les autoroutes ? Les automobilistes vont changer, sans cesse, leur vitesse.

Cette portion de route est déjà suffisamment dangereuse du fait de la qualité du revêtement. Je suis conscient de la vitesse mais je suis contre cette mesure.

Pas d'enregistrement entre 48 minutes 20 et 48 minutes 52

Monsieur BALLION : La nuisance sonore restera tout de même importante.

Monsieur MONGE : Nous sommes sur une zone péri urbaine. Dès que l'on baisse la vitesse, le bruit se réduit. La technologie des voitures et des camions évoluent. Sachez qu'un camion fait moins de bruit qu'une voiture.

La loi nous offre cette possibilité, je pense qu'il faut saisir cette chance.

Rapporteur : Monsieur Francis GAZEAU, Maire

Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle que par délibération du 30 janvier 2013, le conseil municipal a donné son accord pour participer au financement d'isolations phoniques complémentaires moyennant quatre conditions cumulatives :

- 1 – que la participation communale au cofinancement Etat / Région n'excède pas 18.60 %
- 2 – que les équipements à réaliser soient précisément affectés à la protection acoustique du quartier de l'Allée des Roses
- 3 – qu'une campagne de mesures acoustiques soit conduite par la DREAL avant et après l'installation des écrans acoustiques
- 4 – que les aménagements soient accompagnés d'une harmonisation de la vitesse des véhicules circulant dans toute la traversée du territoire de Cadaujac, limitée, dans les deux sens, à 90 km/heure.

Cet enjeu est également inscrit dans notre Agenda 21 adopté en décembre 2012.

Et pour mémoire, notre commune était la toute première avec la ville de Paris à s'être dotée d'une cartographie du bruit conformément à la directive européenne de 2002.

Une réduction de vitesse ne peut qu'avoir des effets remarquables sur les niveaux de pollution sonore et atmosphérique.

Aussi je vous demande de bien vouloir à nouveau manifester notre attachement à ces enjeux.

APRES EN AVOIR DELIBERE

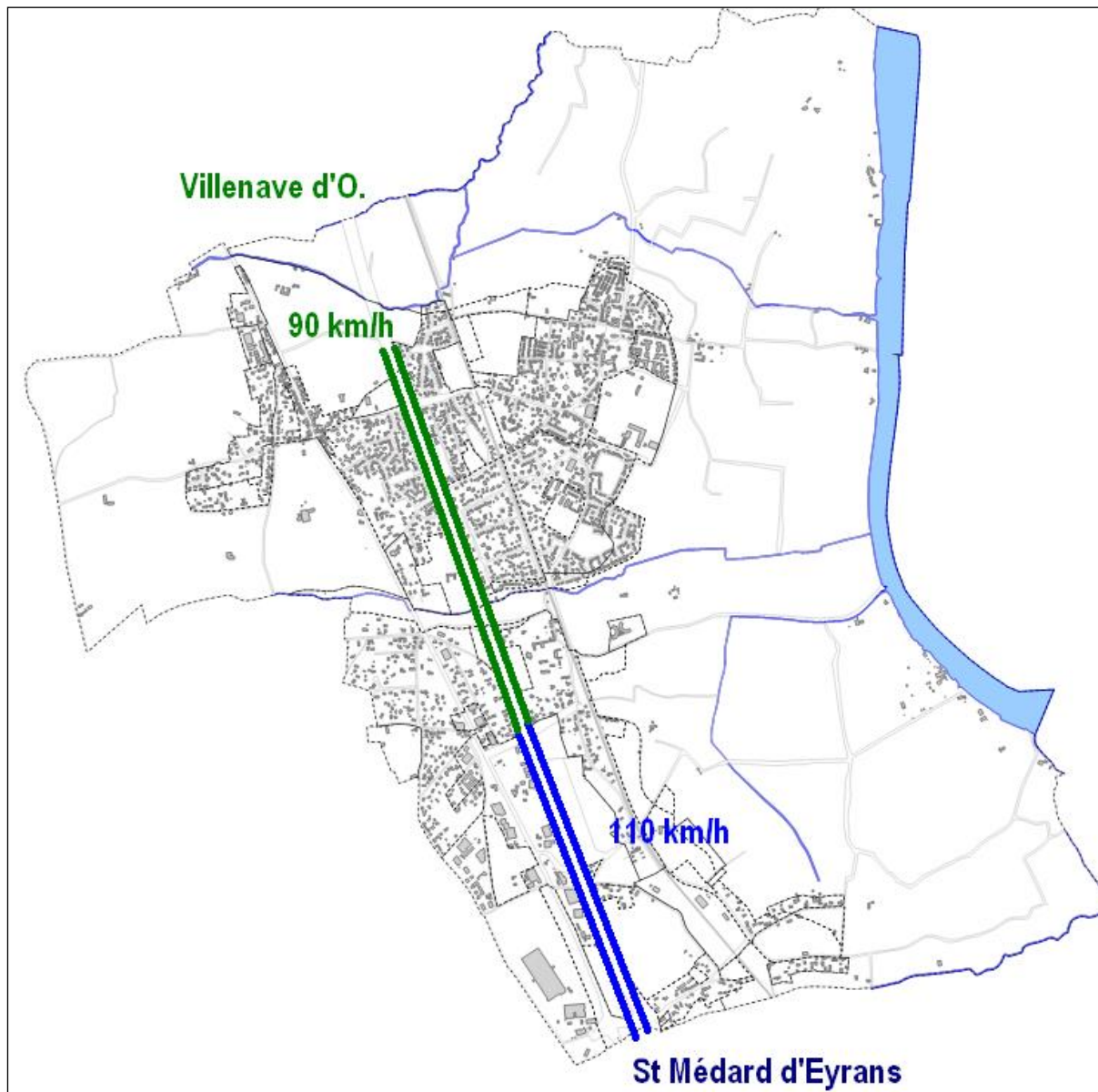
Le conseil Municipal

DECIDE

De réaffirmer son attachement à la protection phonique du quartier de l'Allée des Roses dans les conditions définies par délibération du 30/01/2013

RENOUVELLE sa demande de réduction de vitesse dans la traversée intégrale du territoire de Cadaujac à 110 km/h, et à 90 km/h dans les deux sens dans les zones urbaines agglomérées DELUBES – GRANDE ALLEE - MONTUSET - / PREMARCHAND (carte ci-jointe)

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région et à Madame la Ministre de l'Écologie.



ADOpte A LA MAJORITE

5 VOIX CONTRE :

M. LOPEZ – Mme LOPEZ – M. BALLION – M. PAPIAU – Mme REMAZEILLES

➤ 2015-83 DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – SOCIETE AQUITAINE DE MATERIAUX ENROBES – MERIGNAC – TRAVAUX REFECTION A 62 - AVIS

Pas d'enregistrement entre 50 minutes 50 et 52 minutes 55

Monsieur PAUQUET : Ce sont des travaux programmés depuis longtemps et je ne pense pas qu'il y aura du bruit à proximité des habitations toute la nuit.

Monsieur MONGE : J'ai un avis défavorable, c'est une question de principe. J'aimerais que les entreprises puissent nous fournir un cahier des charges avec les problématiques de bruit et le communiquer aux riverains.

La première fois que j'ai connu cela, ce fut une expérience terrible, vous ne savez pas d'où vient le bruit et en pleine nuit, c'est effrayant. Je crois qu'il faut davantage de respect pour les riverains.

Monsieur PAPIAU : Quand j'ai lu « dérogation au repos dominical », je me suis dit « on ne se repose plus le samedi et le dimanche » et j'ai trouvé cela exagéré.

Plus sérieusement, quelle est la durée prévue ? Quelle est la nécessité par rapport à cette durée ? Est-ce une nécessité absolue ? En tout cas, il n'y a pas d'impossibilité à réaliser ce type de travaux en semaine. En ce qui me concerne, je suis plutôt contre sur ce principe de ne pas respecter le repos dominical.

Pas d'enregistrement entre 55 minutes 54 et 57 minutes 35

Monsieur PAPIAU : Sur notre commune, avons-nous d'autres sociétés qui ont demandé une dérogation à ce repos dominical ? Les communes sont, en effet, habilitées à donner ou pas leur accord sur ce type de demande.

Pas d'enregistrement entre 58 minutes 40 et 1 heure 01.10

Rapporteur : Monsieur GAZEAU, Maire

Saisie d'une demande émanant de la société AQUITAINE DE MATERIAUX ENROBES de déroger aux règles de repos dominical pour son personnel salarié les dimanches 13-20-27 septembre 2015 et 4 octobre 2015, la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine (DIRECCTE) a sollicité l'avis du Conseil Municipal préalablement à la décision du préfet.

Cette demande est sollicitée pour limiter les gênes occasionnées aux usagers dans le cadre de travaux de réfection de l'autoroute A62.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande de dérogation au repos dominical de la société AQUITAINE DE MATERIAUX ENROBES pour les dimanches 13-20-27 septembre 2015 et 4 octobre 2015.

ADOPTE A LA MAJORITE

2 ABSTENTIONS : Mme HENault – Mme EYHERABIDE

➤ **2015-84 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE –
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2014**

Rapporteur : Monsieur GAZEAU, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5 la présentation du rapport annuel du service de l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal

- Prend acte du rapport

ADOpte A L'UNANIMITE

<p>➤ 2015-85 MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LA SUPPRESSION DE LA LIGNE DE BUS TBC 89</p>

Monsieur GAZEAU : Aujourd'hui, on nous dit que nous sommes en carence de logements sociaux et au même moment, on nous sort les transports collectifs.

Imaginez cette aberration ! Personne ne s'est battu pour Cadaujac.

Les habitants se débrouillent mais ce n'est pas facile. Voilà le service public, façon conseil départemental.

Je pense que le conseil municipal devait réagir et je vous propose donc cette motion afin d'essayer de mettre fin à l'enclave du territoire.

Quand va-t-on considérer que les communes péri-urbaines à qui on demande de bâtir ont droit à un certain retour ? Je vous rappelle que les cadaujacais versent, chaque année, 1.2 million d'euros au conseil départemental et combien celui-ci nous retourne-t-il ?

Monsieur PAPIAU : Je me suis penché sur le sujet. Il nous reste le bus 503 qui passe à 7 heures, à 8 heures et à 13 heures et le soir il revient à 17 heures 48 et à 18 heures 48, il ne faut pas le louper ! Je souhaiterais que soit acté que la fréquence du bus 503 soit augmentée.

Il faudrait un meilleur cadencement avec un bus toutes les ½ heures et un bus qui arrive le soir vers 20 heures.

Un cadencement plus dense me semble nécessaire avec l'augmentation de la population et l'incitation à prendre les transports en commun.

L'autre problème est celui du stationnement à l'arrêt du tramway à Vaclav Havel. Les habitants de Villenave d'Ornon ont une carte de stationnement « résidents », pas nous. Les parkings sont trop petits. C'est une problématique difficile à gérer. Comment fait-on ?

Pas d'enregistrement entre 1 heure 07.44 et 1 heure 08.19

Monsieur GAZEAU : Il faut être clair. Cette motion concerne la suppression du bus 89. Pour ce qui est du numéro 503, le conseil départemental va nous répondre « on va étudier » et lors du prochain appel d'offres car c'est un marché public, il faudra se positionner. Il faut expliquer que Cadaujac n'est une enclave dans la métropole ainsi que la communauté de communes dans son ensemble. Nous ne voulons pas être des exclus.

Il ne faut pas mélanger. Je propose de voter lors d'un prochain conseil une motion spécifique pour le cadencement du bus 503.

Madame HENAULT : le système d'abonnement « TBC » est plus souple pour un coût identique, il permet d'accéder plus facilement aux différents modes de transport par rapport au réseau dont dépend le bus 503.

Pas d'enregistrement entre 1 heure 11.44 et 1 heure 23.25

Rapporteur : Monsieur GAZEAU, Maire

Le Conseil Départemental de la Gironde a décidé en fin d'année 2014 de cesser de participer au financement de la ligne TBC 89 reliant Cadaujac à Bordeaux, mettant un terme à son exploitation sur notre territoire. Désormais l'usager ne pourra l'emprunter qu'à partir de la commune de Villenave d'Ornon.

Dans un contexte de contrainte budgétaire et de baisse des dotations, la commune de CADAUJAC n'a pu que prendre acte de ce désengagement, n'étant pas en capacité financière d'assumer à sa charge exclusive, comme pourtant cela lui a été proposé, le maintien d'un service public qui ne relève pas de sa compétence.

Il n'appartient pas davantage au conseil municipal d'apprécier l'opportunité d'une telle décision quand bien même elle irait à contresens de l'esprit de la loi n°2015-990 du 07/08/2015 « *pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques* », qui promeut le développement du transport par autocar.

Si la suppression de la ligne 89 pénalise les usagers concernés, son effet tend à restreindre l'offre de transport en commun sur notre territoire à la seule ligne du réseau Trans Gironde (ligne 503). Il reste bien entendu le TER, sur le plan ferroviaire.

La situation périurbaine de Cadaujac conforte une mobilité contrainte qui n'a jamais vraiment évolué en plus de trente ans, malgré la pression foncière constante, une population ayant doublé, ou encore l'obligation de détenir au minimum 25 % de logements locatifs sociaux censés être desservis par une offre de transport en commun suffisante et à proximité, alors qu'aucun n'est à ce jour « connecté » à un tel réseau.

Néanmoins, le recours au véhicule individuel reste systématique et s'affirme comme un mode de déplacement commun aux habitants, étudiants, actifs cadaujacais amenés à se rendre quotidiennement sur la métropole bordelaise. Le covoiturage est un moyen mais il ne saurait être la compensation à Cadaujac des missions d'intérêt général dévolues aux autorités organisatrices.

Les conséquences sont évidentes et déjà visibles :

- augmentation des flux,
- conditions de circulation de plus en plus difficiles,
- multiplication des risques d'accidents,
- temps de parcours allongés notamment aux heures de pointe,
- amplification des nuisances sonores aux abords des infrastructures de transports,
- dégradation de la qualité de l'air

La commune de Cadaujac ne peut davantage agir pour maintenir des services publics essentiels même à certaines catégories d'usagers si elle est seule.

Ce sont les principales raisons pour lesquelles le Conseil Municipal en appelle désormais à la diligence de Messieurs les Présidents :

- du Conseil Régional
 - du Conseil Départemental
 - de la Métropole de Bordeaux
 - de la Communauté de Communes de Montesquieu
- **pour mettre fin à l'enclave du territoire de Cadaujac et promouvoir une offre de transport en commun adaptée aux enjeux locaux, notamment par une augmentation de la fréquence de la ligne 503.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **DECISIONS DU MAIRE**

DECISION DU MAIRE n° 2015-06-17

PRÊT DE LA SALLE « CMS » à Madame GARANS – Psychologue spécialisée en prévention et sécurité routières

Le Maire de la Commune de Cadaujac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°2014-86 du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2014 déléguant au Maire, certaines de ses attributions,

CONSIDÉRANT la demande de prêt de salle communale faite par Madame Cristelle GARANS, psychologue spécialisée en prévention et sécurité routières afin d'effectuer des examens psychotechniques des conducteurs dont le permis de conduire a été invalidé, annulé ou suspendu.

DECIDE

ARTICLE 1 Une convention sera signée entre Madame Cristelle GARANS 7 place du Arail 33140 CADAUJAC et la commune de Cadaujac représentée par Monsieur GAZEAU, Maire.

ARTICLE 2 Le prêt de la salle dite du « CMS » est accordé pour une durée de 2 à 4 jours maximum par mois selon un planning transmis par Madame GARANS pour un coût de 40 euros par jour ;

ARTICLE 3 La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 4 Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Fait à Cadaujac, le 22 juin 2015

DECISION DU MAIRE N° 2015-07-18

CONVENTION RELATIVE À LA TRANSMISSION DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL ET DES AVIS ELECTORAUX PAR INTERNET A L'INSEE

Le Maire de la Commune de Cadaujac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°2014-86 du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2014 déléguant au Maire, certaines de ses attributions,

Considérant la nécessité de transmettre les données de l'état civil et les avis électoraux par internet à l'INSEE

DECIDE

ARTICLE 1 Une convention sera signée avec l'Institut National de la Statistique et des Études Démographiques (INSEE) à Limoges (87), et la **commune de CADAUJAC**, 3 place de l'église 33140 Cadaujac, représentée par son Maire, M. Francis GAZEAU.

ARTICLE 2 La convention est conclue à compter de la date de sa signature et pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 M. le Maire et Mme la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Fait à Cadaujac, le 2 juillet 2015

DECISION DU MAIRE N° 2015-07-19

ASSISTANCE ET MAINTENANCE LOGICIELS ATAL II

Le Maire de la Commune de Cadaujac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°2014-86 du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2014 déléguant au Maire, certaines de ses attributions,

Considérant la nécessité d'adhérer à une assistance et l'évolution de ses progiciels ATAL II.

DECIDE

ARTICLE 1 Un contrat de service sera signé avec la société **ADUCTIS**, située 1 Burospace 91571 Bievres cedex, et la **commune de CADAUJAC**, 3 place de l'église 33140 Cadaujac, représentée par son Maire, M. Francis GAZEAU.

ARTICLE 2 Le contrat prend effet au 01/08/2015 et prend fin au 31/07/2018. La redevance annuelle est de 1614.52 euros HT revue chaque année.

ARTICLE 3 M. le Maire et Mme la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Fait à Cadaujac, le 20 juillet 2015

DECISION DU MAIRE N° 2015-07-20

MAINTENANCE LOGICIELS CIMETIERE

Le Maire de la Commune de Cadaujac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°2014-86 du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2014 déléguant au Maire, certaines de ses attributions,

Considérant la nécessité d'adhérer à la maintenance du logiciel CIMETIERE.

DECIDE

ARTICLE 1 Un contrat de maintenance sera signé avec la société **A.D.I.C**, située 8 chemin de st Genies BP 72002 30700 UZES, et la **commune de CADAUJAC**, 3 place de l'église 33140 Cadaujac, représentée par son Maire, M. Francis GAZEAU.

ARTICLE 2 Le contrat prend effet au 01/07/2015 pour une période d'une année renouvelable deux fois par reconduction tacite. La redevance annuelle est de 235 euros H.

ARTICLE 3 M. le Maire et Mme la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Fait à Cadaujac, le 23 juillet 2015

DECISION DU MAIRE n° 2015-07-21

MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'ŒUVRE

REHABILITATION ET RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE ALIENOR D'AQUITAINE

Le Maire de la Commune de Cadaujac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°2014-86 du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2014 déléguant au Maire, certaines de ses attributions,

CONSIDÉRANT la réhabilitation du groupe scolaire Aliénor d'Aquitaine de Cadaujac, travaux qui permettront une reconstruction de l'école maternelle et une mise aux normes de l'école élémentaire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à réaliser sur le suivi des études de la maîtrise d'œuvre nécessaire à cette réhabilitation et à cette rénovation

DECIDE

ARTICLE 1 Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera signée entre la Société VERDI CONSEIL MIDI ATLANTIQUE 24, rue Sainte Monique 33074 BORDEAUX Cedex et la commune de Cadaujac représentée par Monsieur GAZEAU, Maire.

ARTICLE 2 La mission consiste à assister la maîtrise d'ouvrage dans le suivi des études de la maîtrise d'œuvre et la consultation des entreprises de la phase APS à la phase ACT de la mission de maîtrise d'œuvre. Le délai d'exécution de la mission est estimé au total à 13 mois, à compter de la réception de l'ordre de service (hors délai de validation par la maîtrise d'ouvrage des dossiers remis à chaque étape).

ARTICLE 3 La coût de la mission d'assistance s'élève à 12 250 € HT, soit 14 700 € TTC.

ARTICLE 4 Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Fait à Cadaujac, le 28 juillet 2015

**DECISION DU MAIRE
N° 2015-08-022**

**Plan Local d'Urbanisme
AVENANT N°1
(EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – CORRECTIFS LOI ALUR)**

Le Maire de la Commune de Cadaujac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R123-2-1

VU la loi ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le décret n°20125-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

VU la délibération 2014-86 du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2014 déléguant au Maire, certaines de ses attributions ;

VU la délibération portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 11 mai 2010

CONSIDERANT que le territoire de Cadaujac est couvert par un périmètre NATURA 2000 identifié par le site n°FR7200688 « Bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans » et que les modalités du décret du 23 août 2012 précité sont applicables ;

CONSIDERANT que les études portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de Cadaujac ne sont pas arrêtées au jour de la présente décision ; que les modalités d'élaboration des documents d'urbanisme ont substantiellement évolué du fait des lois et des règlements postérieurs à la délibération prescrivant la révision susvisée, et notamment en ce que le rapport de présentation doit désormais inclure une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme de Cadaujac dans les conditions de légalité requises en vue de le soumettre à enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu ainsi de compléter par avenant la mission actuelle du bureau d'études ID DE VILLE, titulaire du marché qui lui a été notifié le 18/11/2010 pour un montant de 71 104 euros hors taxes ;

CONSIDERANT que cette prestation complémentaire portera sur la réalisation de l'évaluation environnementale et les correctifs induits par la loi ALUR ;

DECIDE

ARTICLE 1 Un avenant au marché (avenant n°1) portant sur la réalisation d'une évaluation environnementale et les correctifs réglementaires nécessaires dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme sera conclu entre le bureau d'étude ID DE VILLE, représenté par Sébastien BOIME, Gérant, et la commune de CADAUJAC représentée par son maire en exercice, Monsieur Francis GAZEAU.

ARTICLE 2 La prestation sera menée avant l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 9 575 euros hors taxes.

ARTICLE 4 Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Fait à CADAUJAC, le 1^{er} septembre 2015

DECISION DU MAIRE N° 2015-09-051

FORMATION AU DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE DECISION – AUTORISATION DE SIGNER

Le Maire de la Commune de Cadaujac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10/09/2014 déléguant au Maire, certaines de ses attributions,

VU la demande de Madame Audrey MANET pour s'inscrire à une préparation de validation des acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention d'un diplôme d'État de professeur de musique, option piano. Le coût de la formation s'élève à 1150 €.

CONSIDÉRANT que cette préparation est indispensable pour accéder au concours de la fonction publique de professeur d'enseignement artistique et qu'elle s'intègre également dans le parcours de professionnalisation souhaitée par la municipalité pour l'ensemble des agents de la commune ;

DECIDE

ARTICLE 1 Le coût de la formation est assumé par les collectivités employeurs de l'intéressée au prorata des heures effectuées.

ARTICLE 2 Sachant que Madame Audrey MANET est assistant d'enseignement artistique sur 3 collectivités avec des quotités de travail détaillées comme suit :

- 56% Mairie d'Yvrac
- 25% Mairie de Sainte Eulalie
- 19% Mairie de Cadaujac

ARTICLE 3 La participation de chaque collectivité aura pour base la moitié des frais engagés par Madame Audrey MANET suivant la quote-part de son intervention chez chaque employeur, soit pour la commune de Cadaujac : 109.25 euros. Cette participation sera versée directement au Centre d'Études Supérieures de Musique et de Danse, organisme de formation

ARTICLE 4 Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Fait à Cadaujac, le 15 septembre 2015.

➤ **INFORMATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'armement prochain de la Police Municipale.

Monsieur PAPIAU fait remarquer qu'il souhaite sur ce sujet que le conseil municipal donne un avis et qu'il trouve cette décision dangereuse, notamment pour les policiers eux-mêmes. Il rappelle que lors des événements liés à « Charlie Hebdo », les policiers étaient armés et se sont tout de même fait tués.

De plus, il ne souhaite pas que Cadaujac soit associé à une ville comme Béziers, notamment.

Plus d'enregistrement à partir de 1 heure 24.31

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

M. GAZEAU,	Mme BOURROUSSE,	M. BEHIER,	Mme SAUNIER,
M. BALAYÉ,	Mme ROUSSELOT,	M. GACHET,	Mme LALANDE,
M. PAUQUET,	Mme MONNEREAU,	Mme COMBAUD,	M. NORMANDIN,
Mme HENAULT,	M. DUMONT,	Mme EYHERABIDE	M. GODIN,
Mme VIDAL,	M. GILLES	M. MONGE,	Mme DAGNET,
M. LAFEYCHINE,	Mme CLAUZEL,	M. LOPEZ,	M. BALLION
M. PAPIAU			